

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA
**LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

POUR LA PÉRIODE
1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Loi sur la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* »), Financement agricole Canada (FAC) a préparé, pour présentation au Parlement, le rapport annuel sur l'application de cette *Loi* pour la période de rapport 2022-2023.

Introduction

FAC (la « Société ») est une société d'État fédérale financièrement autonome à vocation commerciale, qui rend compte à la population canadienne ainsi qu'au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. FAC a été créé en vertu d'une loi du Parlement, la *Loi sur le financement agricole Canada*. FAC fournit du financement et d'autres services à quelque 102 000 clients. La Société compte plus de 2 300 employés qui travaillent à partir de 103 bureaux situés principalement dans les régions rurales du pays. Le siège social de la Société se trouve à Regina, en Saskatchewan.

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le but de la *Loi* est de protéger la vie privée des personnes en ce qui concerne leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales. Elle accorde également aux personnes le droit d'accéder à leurs renseignements personnels.

Mandat de FAC

FAC a pour mission de mettre en valeur le secteur rural canadien en fournissant des services et produits financiers et commerciaux, spécialisés et personnalisés, aux exploitations agricoles, y compris les exploitations familiales et les petites et moyennes entreprises, qui sont liées à l'agriculture. Les activités de FAC visent principalement les exploitations agricoles, notamment les fermes familiales.

Structure organisationnelle

L'équipe de Protection de la vie privée et d'accès à l'information fait partie de la division Services juridiques et secrétaire de la société. Cette division relève de la vice-présidente, Services juridiques et secrétaire de la société, à qui ont été déléguées par la responsable de l'institution fédérale (présidente du Conseil d'administration) l'autorité et la responsabilité de l'administration de la *Loi*. Une copie de l'arrêté de délégation est incluse à la suite de ce rapport.

Une restructuration de la division a eu lieu au cours du quatrième trimestre de la période de référence, entraînant une augmentation du nombre de postes à temps plein approuvés de trois (3) à six (6), et la création d'un poste de gestionnaire relevant d'une première directrice. Les trois (3) nouveaux postes seront pris en compte dans le rapport annuel 2023-2024.

Rendement en 2022-2023

Au cours de l'exercice 2022-2023, FAC n'a reçu aucune demande officielle d'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande officielle n'avait été reportée de la précédente période de rapport. Aucune demande officielle n'a été reportée à la prochaine période de rapport.

En plus des demandes officielles d'accès aux renseignements personnels, FAC traite régulièrement des demandes non officielles de renseignements personnels dans le cadre de son engagement continu auprès de ses clients. Nonobstant le caractère informel entourant l'initiation de telles demandes, FAC les a traités conformément à l'esprit de la *Loi*.

Au cours de l'exercice 2021-2022, FAC a reçu onze (11) demandes non officielles qui ont été traitées conformément à l'esprit de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Quatre (4) de ces demandes non officielles ont été traitées en 2022-2023 dans un délai de 1 à 30 jours. Quatre (4) demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours. Une (1) demande a été traitée dans un délai de 61 à 120 jours. Deux (2) demandes non officielles ont été reportées à la prochaine période de rapport.

FAC n'a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Conformément aux pouvoirs conférés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, FAC a accordé l'accès à ses dossiers à l'ARC à cinq (5) reprises.

FAC ne fait actuellement l'objet d'aucune plainte en cours en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

FAC a continué de satisfaire à ses obligations en vertu de la *Loi* dans le contexte des mesures liées à la COVID-19.

Le Rapport statistique de FAC pour 2022-2023 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent rapport.

Formation et sensibilisation

La sensibilisation et la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont intégrées à tous les secteurs d'exploitation de la Société, y compris à ses services en ligne. La formation des employés du Bureau de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information, ainsi que les communications et la formation destinées à tout le personnel et à la direction, continuent d'être prioritaires. Par exemple, en 2022-2023, FAC a lancé un nouvel apprentissage en ligne sur les principes fondamentaux de la protection de la vie privée pour ses employés. De plus, 10 séances virtuelles de formation spécifiques axées sur l'accès et la confidentialité ont été dispensées tout au long de l'année.

En outre, des politiques et des procédures de traitement des renseignements personnels ainsi que des communications organisationnelles relatives aux obligations de conformité de FAC en matière de confidentialité afin de renforcer la sensibilisation ont été fournies aux employés par divers canaux tout au long de l'exercice 2022-2023.

Politiques, procédures, directives et initiatives

FAC s'efforce d'améliorer continuellement ses pratiques et politiques en matière de confidentialité et d'information. L'exercice 2022-2023 a été l'occasion de mettre à jour les politiques, procédures et lignes directrices organisationnelles, y compris des améliorations pour aborder le travail à domicile et l'expérience de travail hybride du personnel résultant de la pandémie.

FAC a lancé une nouvelle politique de confidentialité et des instruments de soutien, y compris des procédures liées au formulaire 8353 intitulé Répertoire de registres, au consentement à l'utilisation des renseignements personnels, à la protection des renseignements personnels utilisés dans les analyses et les rapports, à la conservation de l'information, à l'envoi de renseignements personnels et confidentiels, et au stockage de l'information de FAC. De plus, FAC a élaboré des normes pour la gestion du consentement

exprimé et le stockage des dossiers numériques, ainsi que des instruments de soutien au cours de cet exercice.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises concernant des plaintes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Surveillance de la conformité

Aucun suivi du temps consacré au traitement des demandes n'a été effectué au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes graves à la vie privée

Du nombre d'incidents en matière de protection des renseignements personnels signalés au Bureau de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information de FAC, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, aucun n'a été considéré comme une atteinte grave à la vie privée. Par conséquent, aucune atteinte grave à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ou au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été réalisée en 2022-2023.

EFVP en lien avec DocuSign – Cette évaluation a été réalisée à l'interne au cours de l'exercice 2021-2022. L'avis d'achèvement de l'EFVP a été présenté au Commissariat à la protection de la vie privée pendant l'exercice 2022-2023. Cette EFVP a été effectuée pour le système que FAC utilise en matière de signature électronique de documents.

<https://www.fcc-fac.ca/fr/a-propos-de-fac/gouvernance/transparence/info-source.html>

EFVP en lien avec ZScaler – a été présenté au Commissariat à la protection de la vie privée en mars 2023, et approuvé en août 2023. Cette EFVP a été effectuée pour le système que FAC utilise comme produit technologique facilitant les tâches quotidiennes.

Divulgations dans l'intérêt public

Il n'y a eu aucune divulgation de renseignements aux termes de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi* au cours de la période visée par le rapport.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Arrêté de désignation

Je, JANE HALFORD, présidente du Conseil d'administration de Financement agricole Canada (« FAC »), révoque par la présente toute désignation accordée précédemment en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs, attributions et fonctions en qualité de responsable d'une institution gouvernementale en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »), et je désigne, par cet arrêté, la personne occupant le poste de vice-présidente, Services juridiques et secrétaire de la société, soit actuellement MEGAN DOLO occupant les fonctions de chef de la protection des renseignements personnels (et, en l'absence de cette personne, la personne occupant le poste de conseiller juridique principal et agent de protection des renseignements personnels, soit actuellement JOSH MacFADDEN), pour exercer les pouvoirs, attributions et fonctions en qualité de responsable d'une institution gouvernementale en vertu de l'article 73 de la *Loi*.

Daté à Edmonton, en Alberta, ce 19^e jour de juillet 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Halford', written in a cursive style.

JANE HALFORD, présidente du Conseil d'administration de FAC

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Financement agricole Canada (FAC)

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	10
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	11

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	4	4	1	0	0	0	9

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
7	378	2	379	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1d)	0
69(1)b)	0	70(1a)	0	70(1e)	0
69.1	0	70(1b)	0	70(1f)	0
		70(1c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinea 8(2)e)	Alinea 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	1
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	15	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	15	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	120
---	-----

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$196,103
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$25,425
• Contrats de services professionnels	\$25,425	
• Autres	\$0	
Total		\$221,528

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	2,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	2,000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



fac.ca